

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 10 AVRIL 2024**

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, Mme Martelin Poder, M. Troussier, Mme Gourdou, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, Mme Blaizot.

Absents excusés : M. Blin, M. Leboulanger.

Absent : M. Jehanne.

Secrétaire de séance : Mme Marnier

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par M. Leboulanger à lui-même et par M. Blin à M. Courant. Monsieur le maire présente le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

**1. Subventions aux associations pour l'année 2024**

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2024 qui ont été établies par la commission finances lors de sa réunion du 26 mars 2024 :

<b>6574 SUBVENTIONS</b>	<b>2023 pour mémoire</b>	<b>Propositions 2024</b>
APE	1 800	1 800
COMITE DES FETES	1 000	1 200
CHORALE CANT'AMAY	250	0
ICL	0	200
ADMR	300	300
MAISONS FAMILIALES	100	50
ASSOC ODON COTE 112	100	100
CHORALE COURANTS D'AIR	250	200
WIND AND FIRE	200	0
IOFC	1 200	1 000
PETANQUE	200	200
ECOLE BRUXELLES	0	400
ECOLE CHIENS-GUIDES	0	100
<b>TOTAL</b>	<b>5 400</b>	<b>5 550</b>

Mme Delaunay, n'ayant pu être présente à cette commission, demande les raisons des différentes augmentations ou baisses de montant des différentes subventions.

M. de Saint Nicolas lui répond que le comité des fêtes ayant été très actif, l'augmentation est un encouragement, que les subventions aux « petites associations » ont été uniformisées à 200 euros et que la baisse de la subvention à l'IOFC résulte de la mauvaise tenue des vestiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces subventions.

## **2. Taux d'imposition pour 2024**

Suite à la notification par les services fiscaux le 14 mars 2024 des bases d'imposition prévisionnelles, M. de Saint Nicolas informe le conseil municipal que celui-ci doit délibérer avant le 15 avril pour fixer les taux d'imposition applicables en 2024.

Il rappelle que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera compensée par l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont le taux était de 22.10% en 2020. Cependant sont encore soumis à la taxe d'habitation les résidences secondaires et les logements vacants. Il est donc nécessaire de fixer le taux applicable dans ce cas.

M. de Saint Nicolas indique que la valeur des bases locatives notifiées par les services fiscaux augmentera de 3.9%. Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les fixer comme suit pour 2024 :

- Foncier bâti = 44.34 %
- Foncier non bâti = 52.55 %
- Taxe d'habitation = 18.54%

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces taux d'imposition.

## **3. Compte de gestion et compte administratif 2023 – Affectation du résultat – Budget primitif 2024**

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal :

- Le tableau récapitulatif annuel 2023 des indemnités des élus

	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Sylvain COLINO, maire	1 622 28€ (janvier à juin) 1 646.62€ (juillet à décembre)	19 613.40€
Yoann COURANT, 1 <sup>er</sup> adjoint	458.91€ (janvier à juin) 465.79€ (juillet à décembre)	5 548.20€
Stéphanie PIRON, 2 <sup>ème</sup> adjoint	458.91€ (janvier à juin) 465.79€ (juillet à décembre)	5 548.20€
Luc de SAINT NICOLAS, 3 <sup>ème</sup> adjoint	458.91€ (janvier à juin) 465.79€ (juillet à décembre)	5 548.20€
Caroline SOZZI, 4 <sup>ème</sup> adjoint	458.91€ (janvier à juin) 465.79€ (juillet à décembre)	5 548.20€

Montant total des indemnités allouées : 41 806.20€

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : 42 500€

- Le compte administratif 2023 concordant avec le compte de gestion qui s'établit comme suit :

Sections	Résultat fin 2022	Résultat affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat final
INVESTISSEMENT	-58 062.40€		4 794.66€	-53 267.74 €
FONCTIONNEMENT	773 090.91€		141 946.15€	915 037.06 €
TOTAL	715 028.51€		146 740 .81€	861 769.32 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion et le compte administratif 2023.

#### Affectation du résultat

M. de Saint Nicolas présente au conseil municipal les restes à réaliser 2023 :

<b>Résultat final en fonctionnement</b>		915 037,06	(a)
<b>Résultat final en investissement</b>		-53 267,74	(b)
<b>Restes à réaliser</b>			
	<b>Dépenses</b>	21 760,00	(c)
	<b>Recettes</b>	11 396,00	(d)
	<b>Solde</b>	-10 364,00	(e) = (c) - (d)
<b>Affectation en investissement (cpte 1068)</b>		63 631,74	(f) = (b) + (e)
<b>Report en fonctionnement (cpte 002)</b>		851 405,32	(g) = (a) - (f)
<b>Report en investissement (cpte 001)</b>		-53 267,74	(b)

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 63 631.74€, le conseil municipal est invité à affecter cette somme au compte 1068.

#### Budget 2024

M. de Saint Nicolas présente le budget primitif 2024 au conseil municipal.

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 373 910.00	1 679 855.32
<b>Section d'investissement</b>	459 627.74	459 627.74
<b>TOTAL</b>	1 833 537 .74	2 139 483.06

Ce budget, comme les années précédentes, est présenté en suréquilibre en raison de l'intégration en 2019 d'une partie du résultat cumulé du budget annexe assainissement (pour rappel la compétence assainissement est exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon). En effet, s'il est interdit de voter un budget présentant des dépenses supérieures

aux recettes il est tout à fait autorisé de voter un budget dont les recettes sont supérieures aux dépenses. De plus, toute somme affectée à la section d'investissement y est affectée définitivement et ne peut en aucun cas être réaffectée à la section de fonctionnement. Le surplus de recettes de fonctionnement pourra être utilisé au fur et à mesure des besoins générés par de futurs projets d'investissement.

M. de Saint Nicolas précise que le budget 2024 intègre un programme d'investissement important. Compte tenu de l'effacement de réseaux inscrit en fonctionnement, les investissements de 2024 représentent environ 600 000€.

M. de Saint Nicolas détaille certaines dépenses :

Considérant la forte hausse du coût de la pose et de la dépose des illuminations de Noël, le choix a été fait d'une location sur 4 ans des motifs (pose et dépose comprises)

L'entretien du cimetière sera réalisé par une entreprise extérieure

Concernant les bâtiments, en 2023 ont été réalisées la réfection de la cheminée et de la lucarne des Tilleuls et l'étanchéité de la toiture du groupe scolaire.

En 2024, des anti-pinces doigts et des vitrages seront remplacés à l'école. Les fenêtres de toit du logement seront remplacées et la salle de bains totalement refaite. Une provision est aussi prévue pour le remplacement éventuel de la chaudière de ce logement.

Il est noté l'arrivée de Mme Gourdou à 18h55.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- En l'absence de M. le maire, approuve le compte administratif 2023
- Approuve le compte de gestion 2023
- Affecte la somme de 63 631.74€ au compte 1068
- Adopte le budget primitif 2024

#### **4. Application de la fongibilité des crédits en nomenclature M57**

La nomenclature M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui en est donnée, le maire rend compte de ces mouvements de crédits au conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **5. Modification statutaire dans le cadre du changement d'adresse de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes,

Il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher - 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- Demande aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

## **6. SIMAU – Avenant n° 1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme**

Monsieur le maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition en transférant aux maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la mise à disposition des communes des compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

### *AVENANT CONVENTION SIMAU INSTRUCTION DEMANDES ENSEIGNES*

*Entre les soussignées :*

*La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon  
Représentée par son président, Monsieur Hubert PICARD  
Dûment habilité par la délibération n° 2024-023 du 22 février 2024*

*Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »,*

**Et**

La commune d'Amayé sur Orne  
Représentée par son maire, Monsieur Sylvain COLINO  
Dûment habilité par la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée « La commune »

Vu la convention conclue entre la commune et la Communauté de Communes régissant les modalités de fonctionnement du SIMAU

**Rappel du contexte réglementaire.**

L'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

→ instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;

→ contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;

→ mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dont le 2° du § I de l'article 250 a remis en cause le transfert des compétences de police administrative de l'affichage publicitaire au président de la communauté pour les communes de moins de 3 500 habitants membres de communautés qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, les maires des communes de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont devenus compétents en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024.

**Objet de l'avenant**

A la lecture des éléments ci-dessus, en complément de la convention fixant les modalités de fonctionnement du SIMAU signée entre la communauté de communes et ses communes membres, la commune souhaite déléguer l'instruction des demandes d'enseigne au SIMAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au terme de la convention initiale.

**Définition des missions**

Engagement de la commune :

- Pour le traitement des dossiers :
  - Assurer la réception en commune des demandes d'enseigne déposées de façon dématérialisée et de manière papier
  - Assurer la transmission de l'ensemble des dossiers reçus au SIMAU.
  - Assurer le traitement des dossiers conformément à la convention en vigueur.
- Exercer le contrôle des installations sur son territoire et constater les infractions.

Engagement de la Communauté de Communes :

- Ouvrir la possibilité pour les pétitionnaires de déposer les demandes d'enseigne de manière dématérialisée sur le Guichet Unique

Mission du service instructeur :

- Instruire les demandes d'enseigne conformément à la convention en vigueur et en application de la réglementation applicable.

**Modalité de financement**

Pour répondre au mode de répartition du coût de fonctionnement du service par commune défini dans la convention en vigueur, le décompte d'un dossier d'autorisation préalable de pose d'enseigne sera proratisé à hauteur 0,7 équivalent PC.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1,
- Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU.

## **7. Questions diverses**

M. Courant informe le conseil municipal qu'un des agents techniques est toujours en arrêt de travail. Un renfort à raison de 3 jours par semaine recruté par le biais de la BACER est arrivé. Il pourra être employé un peu plus si nécessaire, notamment en prévision des vacances.

M. Courant indique aussi qu'au vu des difficultés d'encadrement des jeunes l'année dernière, il a été décidé de ne pas reconduire les jobs d'été cette année car la même problématique d'encadrement risque de se présenter de nouveau en 2024.

M. le maire rappelle au conseil municipal que les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain et que le tableau pour la tenue du bureau de vote lui sera envoyé en temps utile.

Concernant les zones d'accélération, un cahier sera bientôt mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et une consultation citoyenne sera organisée le 26 mai 2024 de 8h à 12h.

M. le maire remercie M. de Saint Nicolas pour le travail réalisé pour le budget.

La séance est levée à 19 h30.

Le maire,  
Sylvain COLINO

La secrétaire de séance,  
Pierrette MARNIER